



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 24

25/03/19

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Délibérations du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » du 19 mars 2019 :

- modification des statuts de l'EPCC – création d'un bureau ;
- approbation du compte administratif ;
- compte de gestion 2018 ;
- affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;
- budget primitif 2019 ;
- refacturation des frais d'impression du PASS 2018 ;
- nomination du responsable de la trésorerie de Verdun ;
- attribution de l'indemnité de conseil au comptable public ;
- location local pour stockage matériels mémorial ;
- création d'un poste d'enseignant chercheur.

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS  
ET DES ETRANGERS**

Arrêté modificatif n° 2019- 686 du 20 mars 2019 portant octroi d'une autorisation de stationnement de taxi sur le parking de la Gare Meuse-T.G.V (emplacement n°6)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté du 09 novembre 2018 portant classement parmi les sites du département de la Meuse, du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, communes de Boureuilles et Lachalade

Arrêté n° 2019-687 du 21 mars 2019 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées - communes de VERDUN, HAUDAINVILLE ET BELRUPT-EN-VERDUNOIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-6963 du 22 mars 2019 portant agrément du président et trésorier de l'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'arc-en-ciel » à CONTRISSON-ANDERNAY

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE  
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 791545536 - micro entreprise « SORIANO » à BAR LE DUC

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**AVIS DIVERS**

Délégation de signature du groupement de coopération sanitaire Coeur Grand Est du 15 mars 2019

Délégation de signature du 11 février 2019 – centre de détention de SAINT-MIHIEL

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC – CREATION D'UN BUREAU

Compte tenu de l'éloignement géographique de nombreux administrateurs et de leurs multiples activités, il est parfois difficile de réunir le Conseil d'Administration dans des délais raisonnables et de multiplier les séances.

Aussi, pour faciliter le fonctionnement de l'établissement, il est proposé de constituer un bureau qui pourra, à la demande du CA, s'emparer de toute affaire, formuler des propositions et rapporter devant le conseil d'administration. Le bureau entretiendra de ce fait des relations beaucoup plus fréquentes avec l'établissement et disposera d'une meilleure connaissance de ses multiples activités.

Il est proposé de constituer le bureau du représentant de l'Etat dans le département, des collectivités territoriales présentes au CA ainsi que de la Fondation de l'Ossuaire.

REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

Séance du 19/03/2019

## NATURE DE L'AFFAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC – CREATION D'UN BUREAU

REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DELIBERATION :****Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-1431.1 à L-1431.9 et R-1431.1 à R-1431.21,

Vu l'article 3 de la loi n°2002.6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Il est décidé de modifier les statuts de l'établissement pour créer un bureau par l'ajout d'un article 10 bis – bureau,

**Article 10 bis – bureau :**

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau composé :

- du représentant de l'Etat dans le département
- d'un représentant de la Région Grand Est (membre du CA)
- d'un représentant du Conseil départemental
- du vice-président
- du représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- du Président du Comité de l'Ossuaire

Le Conseil d'Administration peut renvoyer en bureau l'examen de toute affaire pour instruction et formulation de propositions.

Dans ce cas, le bureau rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration lors d'une prochaine session.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC approuve la modification des statuts portant création d'un bureau.

Transmis le : 19/03/2019

Publié et/ou notifié le : 19/03/2019

Pour extrait conforme



Séance du 19/03/2019

NATURE DE L'AFFAIRE

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D23.42-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 20 novembre 2018 portant adoption des décisions modificatives au budget primitif 2018 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice concerné ;

**Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et acte les résultats suivants :

Résultat de l'exercice en fonctionnement : 165 769,49 €

Résultat de l'exercice en investissement : -176 820,51 €

Soit un résultat total de l'exercice de - 11 051,02 € ;

**REÇU LE**

**21 MARS 2019**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

Transmis le : 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le : 19/03/2019

Pour extrait conforme



Séance du 19/03/2019

NATURE DE L'AFFAIRE

**COMPTE DE GESTION 2018**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu les projets de compte administratif 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

- ARRETE le compte de gestion 2018 présenté par le comptable public :

Transmis le : 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le : 19/03/2019.....

Pour extrait conforme



**REÇU LE**

**21 MARS 2019**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

Séance du 19/03/2019

**DELIBERATION DU  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

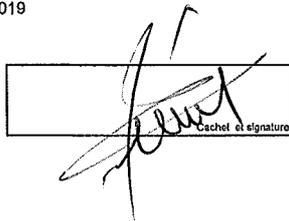
	RESULTAT CG 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT GNSV INCORPORE AU MEMORIAL	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	270 406,69 €		-176 820,51 €	93 586,18 €	D 120 000,00 € R	-120 000,00 €	-59 579,75 €	-85 993,57 €
FONCT	-88 799,74 €		165 769,49 €	76 969,75 €				76 969,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération  
d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	76 969,75 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	76 969,75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	34 006,43 € 0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Fleury Devant Douaumont  
Le 19 mars 2019

  
Cache et signature

Délibéré par le Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 25  
Présents : 17 + 3 pouvoirs  
Suffrages exprimés :  
Abs : 8 Pour : 17 Contre :  
Date de la convocation : 2 février 19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

**REÇU LE**

**21 MARS 2019**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Conseil d'Administration du 19 mars 2019**

**BUDGET PRIMITIF 2019**

**DELIBERATION**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-35 à –R.2221-52

**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le projet de Budget, et arrête en conséquence l'équilibre du budget primitif en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2019			
Budget Principal	2019	Autres mouvements	Total Budget 2019
<b>Recettes d'exploitation</b>	2 225 710,59 €	0,00 €	2 225 710,59 €
Recettes d'exploitation	2 225 710,59 €		
<b>Dépenses d'exploitation</b>	2 175 154,66 €	0,00 €	2 175 154,66 €
Dépenses d'exploitation	2 175 154,66 €		
<b>Recettes d'investissement</b>	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Recettes d'investissement	200 000,00 €		
<b>Dépenses d'investissement</b>	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Dépenses d'investissement	80 000,00 €		

**REÇU LE**

**21 MARS 2019**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

Pour extrait conforme

Transmis le : 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le : 19/03/2019.....



**Budget Primitif**

Date 15/03/2019

Page 1

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2019

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
<b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REF</b>					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>					
020 Dépenses imprévues					
020 Dépenses imprévues					
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>335 000,00</b>		<b>25 000,00</b>		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	335 000,00		25 000,00		
1641 Emprunts en euro	25 000,00		25 000,00		
1687 Autres dettes	310 000,00				
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI</b>	<b>239 000,00</b>	<b>100 000,00</b>			<b>100 000,00</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI	239 000,00	100 000,00			100 000,00
2031 Frais d'études	235 000,00	100 000,00			100 000,00
2051 Concession et droits assimilés	4 000,00				
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE</b>	<b>129 100,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>53 900,00</b>		<b>20 000,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	129 100,00	20 000,00	53 900,00		20 000,00
2157 Agencements et aménagements c					
216 Collections et oeuvres d'art	7 100,00				
21783 Matériel de bureau et matériel					
2181 Installations générales, agenc					
2182 Matériel de transport					
2183 Matériel de bureau et matériel					
2188 Autres	122 000,00	20 000,00	53 900,00		20 000,00
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.</b>			<b>1 100,00</b>		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI			1 100,00		
275 Dépôts et cautionnement			1 100,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>703 100,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>80 000,00</b>		<b>120 000,00</b>

REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

**Budget Primitif**

Date 15/03/2019

Page 2

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2019

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	270 406,69		34 006,43		
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	270 406,69		34 006,43		
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	270 406,69		34 006,43		
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL					
28157 Agencements et aménagements					
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC			9 023,82		
021 Virement de la section de fct			9 023,82		
021 Virement de la section de fct			9 023,82		
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SEC			80 000,00		
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL			80 000,00		
28031 Frais d'études					
2805 Concessions et droits similaire					
28181 Installations générales, agenc					
28182 Matériel de transport					
28183 Matériel de bureau et matériel					
28184 Mobilier					
28188 Autres			80 000,00		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			76 969,75		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			76 969,75		
1068 Autres réserves			76 969,75		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	122 693,31				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	122 693,31				
1318 Autres	122 693,31				
16 EMPRUNTS ET DETTES	310 000,00				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	310 000,00				
1641 Emprunts en euro					
1687 Autres dettes	310 000,00				
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI					
274 Prêts					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>703 100,00</b>		<b>200 000,00</b>		

**REÇU LE**

**21 MARS 2019**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

## REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

## Budget Primitif

Date 15/03/2019

Page 3

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2019

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002 Déficit antérieur reporté	88 799,74				
002 Déficit de fct reporté N-1	88 799,74				
002 Déficit de fct reporté N-1	88 799,74				
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENEF</b>	<b>1 114 400,00</b>		<b>1 144 768,84</b>		
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	578 600,00		591 770,00		
604 Achats de services	300 000,00		320 000,00		
605 Achats de matériels	35 000,00		40 670,00		
6061 Fournitures non stockables (ea	36 600,00		37 000,00		
6063 Fournitures d'entretien et de	30 000,00		25 000,00		
6064 Fournitures administratives	25 000,00		36 000,00		
6066 Carburants	2 000,00		3 100,00		
6068 Autres matières et fournitures					
607 Achats de marchandises	150 000,00		130 000,00		
6094 d'études et prestations de ser					
6097 de marchandises					
61 SERVICES EXTERIEURS	202 500,00		242 898,84		
6132 Locations immobilières			10 400,00		
6135 Locations mobilières	41 000,00		42 000,00		
614 Charges locatives	5 000,00		4 500,00		
61551 Matériel roulant	1 000,00		2 000,00		
6156 Maintenance	140 000,00		140 000,00		
6161 Multirisques	15 000,00		43 498,84		
618 Divers	500,00		500,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	333 300,00		310 100,00		
6225 Indemnités au comptable et aux	3 000,00		700,00		
6226 Honoraires	152 000,00		200 000,00		
6228 Divers	70 000,00				
623 Publicité					
6231 Annonces et insertions	24 000,00		15 000,00		
6233 Foires et expositions					
6236 Catalogues et imprimés	28 300,00		31 400,00		
6237 Publications					
6238 Divers					
6241 Transports sur achats					
6248 Divers	12 000,00		12 000,00		
6251 Voyages et déplacements	23 000,00		23 000,00		
6256 Missions	2 000,00				
6257 Réceptions	4 500,00		4 500,00		
6261 Frais d'affranchissement	4 000,00		3 000,00		
6262 Frais de télécommunications	7 000,00		17 000,00		
627 Services bancaires et assimilé	3 200,00		3 500,00		
6282 Frais de gardiennage					
6287 Remboursements de frais					
6288 Autres	300,00				
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>935 095,00</b>		<b>879 720,00</b>		

## Budget Primitif

Date 15/03/2019

Page 4

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2019

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	21 595,00		14 720,00		
6311 Taxe sur les salaires	7 809,00				
6312 Taxe d'apprentissage	786,00		720,00		
6333 Participation des employeurs à	13 000,00		14 000,00		
64 CHARGES DE PERSONNEL	913 500,00		865 000,00		
6411 Salaires, appointements, commi	530 000,00		510 000,00		
6412 Congés payés					
6413 Primes et gratifications	20 000,00		20 000,00		
6414 Indemnités et avantages divers					
6451 Cotisations à l'URSSAF	255 000,00		240 000,00		
6452 Cotisations aux mutuelles	16 000,00		15 000,00		
6453 Cotisations aux caisses de ret	80 000,00		68 000,00		
6454 Cotisations aux ASSEDIC					
6458 Cotisations aux autres organis	10 000,00		10 000,00		
6475 Médecine du travail pharmacie	2 500,00		2 000,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		10 000,00		
022 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		
022 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.			9 023,82		
023 Virement de la section de fct			9 023,82		
023 Virement de la section de fct			9 023,82		
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION			80 000,00		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI			80 000,00		
6811 Dotations aux amortissements s			80 000,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	20 000,00		12 900,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	20 000,00		12 900,00		
6516 Droits d'auteurs et reproducti	20 000,00		12 000,00		
6535 Formation			900,00		
658 Charges diverses					
66 CHARGES FINANCIERES	8 500,00		8 760,00		
66 CHARGES FINANCIERES	8 500,00		8 760,00		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	7 800,00		7 400,00		
66112 Intérêts - Rattachement des IC	700,00		560,00		
6615 Intérêts des comptes courants			300,00		
6688 Autre			500,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00		29 982,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00		29 982,00		
6718 Autres charges exceptionnelles	200,00				
673 Titres annulés			29 982,00		
678 Charges exceptionnelles					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>2 176 994,74</b>		<b>2 175 154,66</b>		

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

Budget Primitif

Date 15/03/2019

Page 5

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2019

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002 Excédent antérieur reporté					
002 Excédent de fct reporté N-1					
002 Excédent de fct reporté N-1					
013 ATTENUATION DE CHARGES			25 000,00		
64 CHARGES DE PERSONNEL			25 000,00		
64198 Autres remboursements			25 000,00		
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION					
79 TRANSFERTS DE CHARGES					
791 Transf.de charges d'exploit.					
70 VENTES DE PRODUITS	1 530 000,00		1 755 000,00		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQU	1 530 000,00		1 755 000,00		
706 Prestations de services	1 320 000,00		1 080 000,00		
7061 Ventes de Pass			400 000,00		
707 Ventes de marchandises	200 000,00		265 000,00		
7083 Locations diverses	10 000,00		10 000,00		
7085 Ports et frais accessoires fac					
7087 Remboursements de frais					
7096 sur prestations de services					
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	636 494,74		284 000,00		
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	636 494,74		284 000,00		
74 Subventions exploitation					
7410 Subventions C. Départemental	375 174,78				
7420 Subventions Région Grand Est	13 319,96		50 000,00		
7430 Subventions Mission Centenaire	50 000,00				
7440 Subventions FSV	180 000,00		180 000,00		
7450 Subventions Fonds Européens	18 000,00		54 000,00		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	3 500,00		1 000,00		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	3 500,00		1 000,00		
751 Redevances pour concessions					
7588 Autres	3 500,00		1 000,00		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00		160 710,59		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00		160 710,59		
7718 Autres produits exceptionnels			4 000,00		
773 Mandats annulés			116 710,59		
778 Produits exceptionnels	7 000,00		40 000,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>2 176 994,74</b>		<b>2 225 710,59</b>		

## EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

## ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES: Pour.....

Contre.....

Abstentions.....

Date de convocation : 2 février 2019

Présenté par le Président du Conseil d'administration,

A Verdun, le 19 mars 2019

Le Président **CLAUDE LEONARD**

REÇU LE

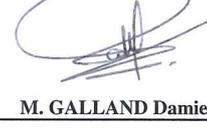
21 MARS 2019

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Verdun, le 19 mars 2019

Les membres du Conseil d'Administration,

PREFECTURE DE LA MEUSE

 M. LEONARD Claude	M. PELTIER Yves	M. GUSCHING Jean-Paul
 M. ROCHATTE Alexandre	M. PHILIPPE Véronique	Mme FRANCESCHINI Laurence
 M. SEARA Frédéric	M. HELFGOTT Jackie	M. LEFORT Francis
 M. BLEICHER Maurice	M. MANGIN Philippe	Mme DRECHSLER-KAYSER Valérie
 M. GALLAND Damien	Mme AARNINK-GENINEL Dominique	M. SERRE Frédérique
Mme ANTOINE Jocelyne	M. HAZARD Samuel	M. DUMONT Jean-Louis
M. KLINKERT Jean	M. SCHWINDT Henri	M. MAIGRET Michel
 Mme MUNERELLE Régine	M. IRASTORZA Elrick	Mme ARNOULD Elisabeth
 M. BETRANCOURT Pascal		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude LEONARD

Séance du 19/03/2019

NATURE DE L'AFFAIRE

**REFACTURATION DES FRAIS D'IMPRESSION DU PASS 2018**

Les frais d'impression du Pass de 2018 s'élevant à 11 995 € HT ont été supportés par l'EPCC. Il est proposé, en accord avec les différents sites, une répartition de ces frais établie de façon identique entre les 5 sites composant le Pass, soit 2 399 € HT par site.

Il est demandé au Conseil d'administration l'autorisation de refacturer selon le modèle présenté.

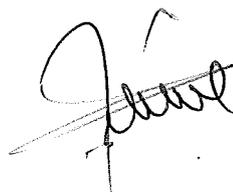
**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration**

- autorise la refacturation des frais d'impression du Pass 2018 aux autres sites.

Transmis le 19/03/2019

Publié et/ou notifié le 19/03/2019

Pour extrait conforme



**REÇU LE**

**21 MARS 2019**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

Séance du 19/03/2019

REÇU LE

21 MARS 2019

NATURE DE L'AFFAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE VERDUN

**DELIBERATION:**

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 17 des statuts de l'EPCC qui dispose que conformément à l'article R – 1431- 17 du code général des collectivités territoriales, le comptable de l'établissement est nommé par le préfet de la Grande Région Est sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Directeur des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Le Directeur Régional des finances publiques a donné un avis favorable à la nomination du responsable de la trésorerie de Verdun, en tant que comptable de l'établissement.

**Après en avoir délibéré,**

- Considérant que Mme Annie Dupire a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- Donne un avis favorable à la nomination du responsable de la trésorerie de Verdun comme comptable de l'établissement à cette même date,
- Demande à M. le préfet de la Grande Région Est de nommer le responsable de la trésorerie de Verdun dans les plus brefs délais.

Transmis le 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le 19/03/2019.....

Pour extrait conforme



Séance du 19/03/2019

REÇU LE

21 MARS 2019

NATURE DE L'AFFAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor Public,

CONSIDERANT que le responsable de la trésorerie de Verdun est nommé comptable public de l'EPCC,

CONSIDERANT que le comptable public peut bénéficier d'une indemnité de conseil, calculée en fonctions de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Après en avoir délibéré,

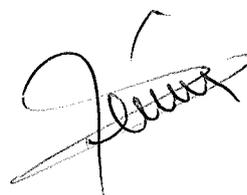
- DECIDE d'accorder à titre personnel au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil de l'EPCC,

- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise au comptable public pour toute la durée de sa nomination.

Transmis le 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le 19/03/2019

Pour extrait conforme



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

LOCATION LOCAL POUR STOCKAGE MATERIELS MEMORIAL

L'EPCC dispose de matériels divers qui ont été disséminés lors du déménagement du Mémorial préalablement à la réalisation des travaux de requalification.

Ainsi les plus gros matériels ont été entreposés sur le site militaire de Rouvres (3<sup>ème</sup> RHC) et les autres au quartier Gribeauval à Thierville.

Ces dispositions provisoires ont été bien utiles pour réaliser le projet de rénovation, en revanche il est désormais nécessaire de trouver des conditions de conservation plus pérennes. Par ailleurs, le Mémorial doit stocker les éléments d'agencement nécessaires aux expositions temporaires (vitrines, cloches, encadrements) qui ne trouvent pas leur place dans les locaux et méritent un stockage approprié.

Il est proposé de regrouper l'ensemble de ces matériels dans un local adapté et sécurisé à Thierville.

La mise à disposition du local doit s'effectuer dans le cadre d'une location à bail.

REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

Séance du 19/03/2019

NATURE DE L'AFFAIRE

LOCATION LOCAL POUR STOCKAGE MATERIELS MEMORIAL

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport indiquant la nécessité de disposer d'un local sécurisé pour stocker tous les matériels actuellement entreposés à Rouvres et au quartier Gribauval ainsi que les matériels nécessaires aux expositions temporaires, le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'EPCC à signer un bail de location.

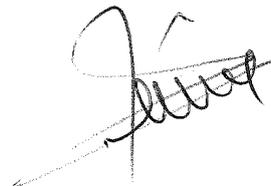
**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC autorise le Directeur de l'EPCC à signer un bail de location.

Transmis le : 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le : 19/03/2019

Pour extrait conforme



REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

Création d'un poste d'enseignant-chercheur

Le service éducatif de l'EPCC fonctionne au moyen de décharge d'heure d'enseignants d'histoires octroyées par le Rectorat de la Région Grand Est.

C'est au total avec 15h de décharges que l'ensemble du programme pédagogique est assuré.

- Animation des journées pédagogiques,
- Accueil de près de 2000 élèves du secondaire sur une année scolaire (visites guidées – cours en salle pédagogique),
- Réalisation des MOOC (1-2-3) et animation des forums,
- Visite pour jeunes publics avec application numérique spécifique,

La mission pédagogique de l'EPCC est inscrite dans les statuts de l'Etablissement. C'est une mission prioritaire par rapport au public ciblé que constitue la jeunesse.

Aussi pour assurer la pérennité de cette mission, il est proposé de créer à l'EPCC un poste d'enseignant-chercheur (par voie de détachement) et de chercher des contributions financières auprès de l'Education Nationale.

Un poste d'enseignant-chercheur permettrait en outre d'accueillir des enseignants désireux de préparer une thèse de doctorat d'Etat.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette décision relative à la création d'un poste d'enseignant-chercheur.

REÇU LE

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

Séance du 19/03/2019

NATURE DE L'AFFAIRE

REÇU LE

Création d'un poste d'enseignant-chercheur

21 MARS 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

**MOTIF :**

Le service éducatif de l'EPCC fonctionne au moyen de décharge d'heure d'enseignants d'histoires octroyées par le Rectorat de la Région Grand Est.

C'est au total avec 15h de décharges que l'ensemble du programme pédagogique est assuré.

- Animation des journées pédagogiques,
- Accueil de près de 2000 élèves du secondaire sur une année scolaire (visites guidées – cours en salle pédagogique),
- Réalisation des MOOC (1-2-3) et animation des forums,
- Visite pour jeunes publics avec application numérique spécifique,

La mission pédagogique de l'EPCC est inscrite dans les statuts de l'établissement. C'est une mission prioritaire par rapport au public ciblé que constitue la jeunesse.

La prochaine intégration des forts de Douaumont et de Vaux à l'EPCC sera un facteur de développement des missions du service éducatif.

Le service est également appelé à se développer dans des tâches scientifiques, notamment dans le cadre de la programmation culturelle pour laquelle les enseignants collaborent à son élaboration : conseil scientifique pour expositions temporaires, conférences, journées thématiques, journées pédagogiques, ...

Aussi pour assurer la pérennité de cette mission, il est proposé de créer à l'EPCC un poste d'enseignant-chercheur (par voie de détachement) et de chercher des contributions financières auprès de l'Education Nationale.

Un poste d'enseignant-chercheur permettrait en outre d'accueillir des enseignants désireux de préparer une thèse de doctorat d'Etat.

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant la décision relative à la création d'un poste d'enseignant-chercheur,

**Après en avoir délibéré,**

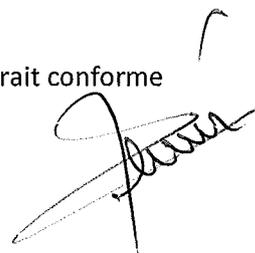
Adopte la décision relative à la création d'un poste d'enseignant-chercheur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Mandate le Président de l'EPCC pour rechercher une contribution du rectorat pour financer cette création.

Transmis le : 19/03/2019.....

Publié et/ou notifié le : 19/03/2019

Pour extrait conforme





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation, des élections  
et des étrangers

### ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° 2019- 686 du 20 MARS 2019

**portant octroi d'une autorisation de stationnement de taxi  
sur le parking de la Gare Meuse-T.G.V  
(emplacement n°6)**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code des transports,

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU les éléments présentés le 18 mars 2019 par Monsieur André ALOGNA, Président de la SAS VALAND, sise 37 Avenue Miribel à 55430 Belleville-sur-Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La SAS VALAND sise 37, Avenue Miribel à 55430 Belleville-sur-Meuse, représentée par Monsieur André ALOGNA, est autorisée à exploiter l'emplacement n°6 sur le parking de la Gare Meuse-T.G.V.

**Article 2 :** Le véhicule SKODA SUPERB, immatriculé DK-573-EV, sera doté d'une plaque scellée portant la mention « Gare Meuse-T.G.V n°6 ».

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**Article 3 :** En l'absence d'exploitation continue et effective de cet emplacement de stationnement, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, dûment constatées par les services de gendarmerie ou les agents assermentés de la S.N.C.F, le titulaire de la présente autorisation pourra faire l'objet des dispositions prévues par les articles L. 3124-1 à L.3124-5 du code des transports.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2016-2205 du 7 octobre 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse ; le sous-préfet de Verdun ; le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et les agents assermentés de la S.N.C.F sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire des Trois-Domains, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Chef de gare Meuse-T.G.V et à Monsieur André Alogna, Président de la SAS VALAND, sise 37 Avenue Miribel à 55430 Belleville-sur-Meuse, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **20 MARS 2019**

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Arrêté du - 9 NOV. 2018**

**portant classement parmi les sites du département de la Meuse,  
du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne,  
communes de Boureuilles et Lachalade**

NOR : TREL1830091A

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15, L.341-1 à L.341-6, R. 123-1 à R. 123-27, R.341-4 à R.341-15 ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017, qui s'est déroulée du 3 juin 2017 au 3 juillet inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boureuilles en date du 12 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lachalade en date du 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'association « Le Souvenir Français » en date du 10 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics en date du 9 octobre 2018 ;

.....

Vu l'avis favorable du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que la préservation, sur le territoire des communes de Boureuilles et Lachalade, du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, présente, en raison de son caractère historique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est classé parmi les sites du département de la Meuse sur le territoire des communes de Boureuilles et Lachalade, le site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, d'une superficie d'environ 580 hectares, comprenant le sol et le sous-sol, délimité conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral au 1/5 000 annexés au présent arrêté.

Le site classé comprend l'ensemble des parcelles, chemins et routes suivants, sur les communes de Boureuilles et Lachalade :

#### **1°) Commune de Boureuilles, section cadastrale D, feuille 4 pour partie et feuille 5 pour partie, comprenant :**

a) les parcelles forestières de la forêt domaniale de la Haute-Chevauchée suivantes, numérotées :  
15, 16, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 130, 131, 203, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225.

b) les chemins ruraux, forestiers et le ruisseau de la Fontaine des Meurissons n'ayant pas de numérotation cadastrale, bordés au moins sur un côté par des parcelles forestières classées ;

c) la route départementale n° 38 c, dite d'accès au monument de la Haute-Chevauchée, dans sa partie comprise entre le prolongement de la limite nord de la parcelle forestière n°120, et la limite communale avec Lachalade.

#### **2°) Commune de Lachalade, section cadastrale A, feuille 1 dans sa totalité,**

#### **3°) Commune de Lachalade, section cadastrale B, feuille 5 pour partie, comprenant :**

a) les parcelles forestières de la forêt domaniale de la Haute-Chevauchée suivantes numérotées :  
208, 209, 215, 216, 217

b) les chemins ruraux, forestiers et le ruisseau de la Fontaine des Meurissons n'ayant pas de numérotation cadastrale, bordés au moins sur un côté par des parcelles forestières classées ;

.../...

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la préfète de la Meuse ainsi qu'au maire des communes de Boureuilles et Lachalade.

## Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral au 1/5 000 annexés pourront être consultés à la préfecture<sup>1</sup> de la Meuse et aux mairies<sup>2</sup> de Boureuilles et Lachalade.

## Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 9 NOV. 2018



François de RUGY

---

<sup>1</sup>Préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

<sup>2</sup>Mairie de Boureuilles, 12 route de Varennes - 55270 Boureuilles

Mairie de Lachalade, 1 rue de la Mairie - 55120 Lachalade



DEPARTEMENT DE LA MEUSE - Communes de BOUREUILLES et LACHALADE

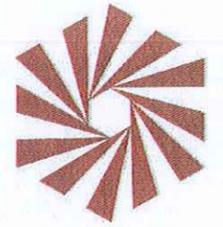
# Délimitation du site classé "Site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne"

Le chef du bureau des sites et espaces protégés

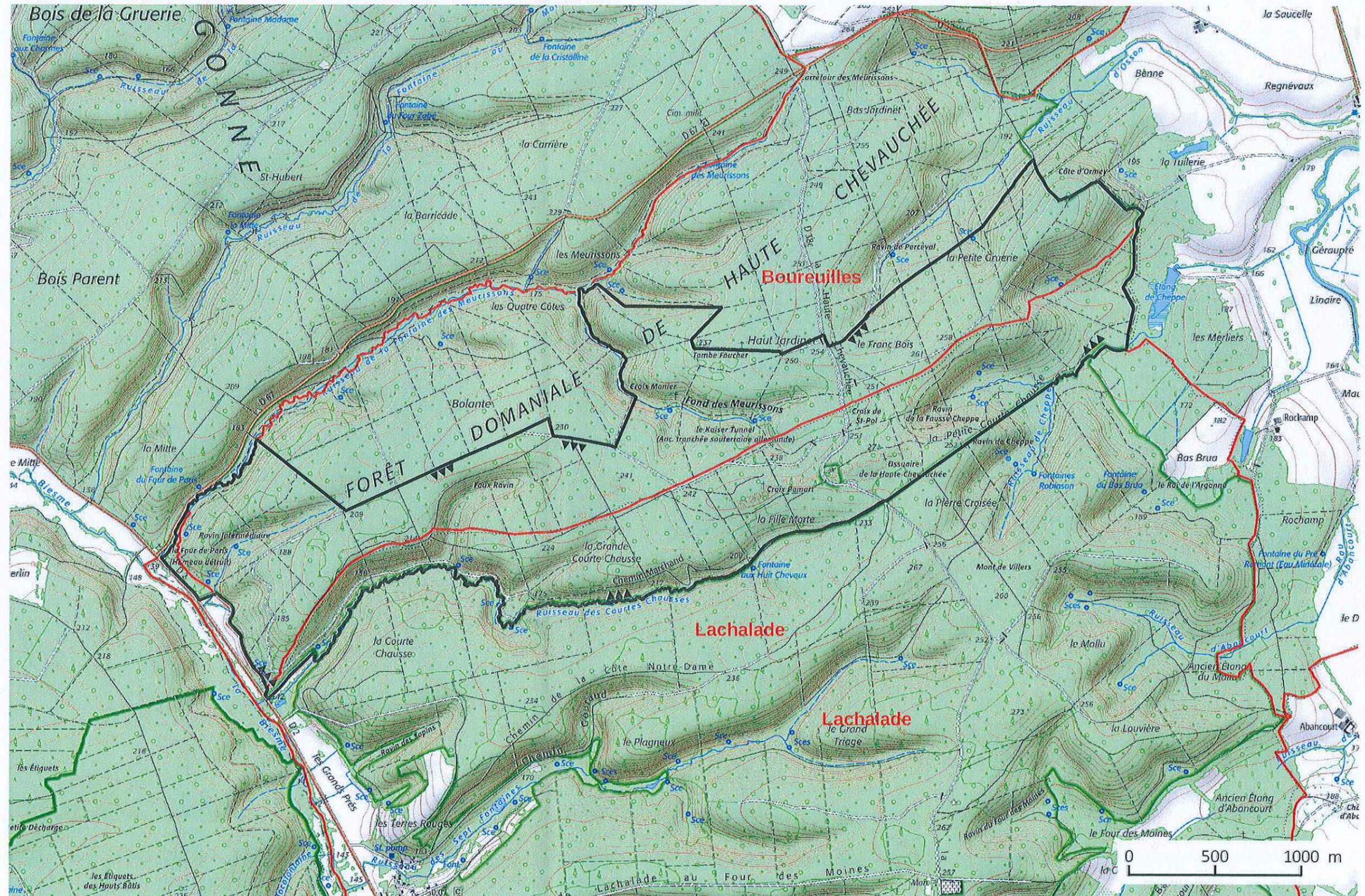
*C. Vendryes*

Caroline VENDRYES

Site classé par arrêté du 9 novembre 2018.....



-  Limites du site classé  
Les flèches indiquent l'intérieur du site classé
-  Limites communales



DREAL Grand-Est  
Fonds de carte : IGN Scan 25  
Créé le 05/11/2018  
Echelle 1/25 000  
Format A3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

### ARRÊTÉ

N° 2019 – 687 DU 21 MARS 2019

#### PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants et l'article 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du préfet de la région Grand Est n°2019/L008 du 07 janvier 2019 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des parcelles situées sur le territoire des communes de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS, dans le cadre du projet de contournement Est de VERDUN ;

VU la demande reçue le 05 février 2019, présentée par le président du conseil départemental de la Meuse, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents, ceux de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ainsi que ceux des entreprises travaillant pour leur compte, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS, afin d'y réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre du projet de contournement Est de VERDUN ;

VU la liste des parcelles et les plans d'emprise annexés à la demande ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter les études et les travaux sur le terrain en vue de la réalisation du projet susvisé ;

.../....

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les personnels du conseil départemental de la Meuse, les agents de l'INRAP ainsi que ceux des entreprises travaillant pour leur compte, sont autorisés à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés publiques et privées, selon les annexes jointes, constituant l'emprise du projet d'aménagement du contournement Est de VERDUN, afin d'y réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

L'autorisation de pénétrer et d'occuper des propriétés publiques et privées concerne les communes de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par routes nationales, routes départementales, voies communales, chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

### Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

### Article 3 :

L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

### Article 4 :

Le président du conseil départemental de la Meuse notifiera pour le compte des maires de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS, le présent arrêté aux propriétaires ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien, régisseur de la propriété, en vertu de l'article 4 de loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Après l'accomplissement de cette formalité et à défaut de convention amiable, le président du conseil départemental de la Meuse adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux et les invitant à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Un intervalle de dix jours doit être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

Le président du conseil départemental de la Meuse informera les maires de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS de la notification faite aux propriétaires.

### Article 5 :

À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, les maires de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le conseil départemental de la Meuse.

Le procès-verbal de constatation de l'état des lieux, qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires, l'un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées.

Si les parties ou représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de refus par les propriétaires ou par leur représentant de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, le tribunal administratif de Nancy désigne, à la demande du président du conseil départemental de la Meuse, un expert qui dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Nancy sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

**Article 6 :**

Les maires de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS, le directeur du service départemental de la sécurité publique de la Meuse et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que de soit.

**Article 7 :**

Les indemnités, qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les personnels chargés de l'étude seront à la charge du conseil départemental de la Meuse. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 8 :**

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairies de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1 et pendant toutes leurs durées, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse et sur son site internet à l'adresse suivante : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr).

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi que les maires de VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du conseil départemental de la Meuse et dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Meuse et au sous-préfet de VERDUN.

À Bar-le-Duc, le **21 MARS 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

Commune	Réf. cad.	Superficie totale	Superficie impactée	Propriétaires	Exploitant en titre	Exploitant PAC présumé
HAUDAINVILLE	ZA184	2985 m <sup>2</sup>	1510 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN		
HAUDAINVILLE	ZA224	10177 m <sup>2</sup>	10177 m <sup>2</sup>	Propriétaire : SIVOM SAINT AIRY - CODECOM DU VAL DE MEUSE – Rue du capitaine MARLIN – 55320 DIEUE SUR MEUSE Dissolution et remplacement le 05/07/2007 par le SIVOM DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE Remplacement le 01/01/2015 par le SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE		
HAUDAINVILLE	ZA193	1820 m <sup>2</sup>	1820 m <sup>2</sup>	Propriétaire : SIVOM SAINT AIRY - CODECOM DU VAL DE MEUSE – Rue du capitaine MARLIN – 55320 DIEUE SUR MEUSE Dissolution et remplacement le 05/07/2007 par le SIVOM DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE Remplacement le 01/01/2015 par le SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE		
BELRUPT-EN-VERDUNOIS	A787	4090 m <sup>2</sup>	3953 m <sup>2</sup>	Propriétaire : SIVOM DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE Remplacement le 01/01/2015 par le SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE		
BELRUPT-EN-VERDUNOIS	A789	7160 m <sup>2</sup>	7160 m <sup>2</sup>	Propriétaire : SIVOM DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE Remplacement le 01/01/2015 par le SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES – Place de la république – 55100 DUGNY SUR MEUSE		
VERDUN	CO214	3790 m <sup>2</sup>	1134 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	? Alain LAMORLETTE 15, rue du pargé 55100 MARRE	?

Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO637	682 m <sup>2</sup>	375 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. ROGER René Jean – 19 rue du COULMIER – 55100 VERDUN	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO638	698 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO579	2285 m <sup>2</sup>	2167 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PREUD'HOMME Jean-Louis – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO564	567 m <sup>2</sup>	531 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN		
VERDUN	CO567	1773 m <sup>2</sup>	1328 m <sup>2</sup>	Indivision simple : M. LAHAYE Yves Désiré René - 17 rue de GLATTIGNY – 27200 VERNON Indivision simple : M. LAHAYE Hubert Louis – 8 rue des jardins – 88100 SAINT DIE DES VOSGES	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE	? Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO391	3085 m <sup>2</sup>	1374 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PREUD HOMME Jean-Louis – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE Propriétaire, indivision simple : Mme BIDAN Annie Josette Louis – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	? Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO388	1578 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	Propriétaire : PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHIEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	? Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO598	752 m <sup>2</sup>	450 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO582	855 m <sup>2</sup>	855 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO389	1071 m <sup>2</sup>	1065 m <sup>2</sup>	Propriétaire : PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHIEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO386	1314 m <sup>2</sup>	544 m <sup>2</sup>	Nu-proprétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Nu-proprétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151 <sup>ème</sup> RI – 55100 VERDUN	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHEL 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO561	1470 m <sup>2</sup>	1470 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO378	345 m <sup>2</sup>	345 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. MARTIN Jackie André – 2 rue de FRESNES – 55320 RUPT EN WOEVRE Propriétaire, indivision simple : M. MARTIN Jean-Louis Hugues – 35 rue nationale – 75013 PARIS Propriétaire, indivision simple : Mme MARTIN Arièle Liliane – 18 rue Dulong – 75017 PARIS		GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO308	2730 m <sup>2</sup>	288 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO377	330 m <sup>2</sup>	330 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. DEFRANCE ROCHEVILLE DETAN Michel Jacques Charles – 308 rue de Charenton – 75012 PARIS Propriétaire, indivision simple : Mme DEFRANCE ROCHEVILLE DETAN Thérèse Anne Dominique – 46 avenue Aristide Briand – 21000 DIJON Propriétaire, indivision simple : Mme DEFRANCE ROCHEVILLE DETAN Dominique Marguerite Aline – 282 chemin Saint Sauveur – 97432 RAVINE DES CABRIS Propriétaire, indivision simple : Mme DEFRANCE ROCHEVILLE DETAN Elisabeth Josette Andrée - 19 Cité KERVEGUEN – 97430 LE TAMPON Propriétaire, indivision simple : M. DEFRANCE ROCHEVILLE DETAN Jacques André – 46 avenue Aristide Briand – 21000 DIJON		
VERDUN	CO9999		16 m <sup>2</sup>			

Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO560	159 m <sup>2</sup>	147 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO558	5932 m <sup>2</sup>	3689 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO646	4635 m <sup>2</sup>	2185 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PICARD Jean-Louis – 32 rue de VERDUN – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO313	2580 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marié-France – 9 rue du 151 <sup>ème</sup> RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO318	638 m <sup>2</sup>	417 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. THOMAS Isidore Augustin – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO319	1622 m <sup>2</sup>	1416 m <sup>2</sup>	Propriétaire indivision simple : Mme LIPTZHENKO Nadja – 23 rue de l'aspirant BUFFET – 55100 VERDUN Propriétaire succession de M. GILOT Gilbert Jean Baptisye – 23 rue de l'aspirant BUFFET – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO320	392 m <sup>2</sup>	380 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151 <sup>ème</sup> RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO321	2290 m <sup>2</sup>	1680 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151 <sup>ème</sup> RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE

Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO322	890 m <sup>2</sup>	373 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151ème RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Écluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Écluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO323	980 m <sup>2</sup>	193 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151ème RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Écluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Écluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO324	420 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151ème RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Écluse 55100 HAUDAINVILLE	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Écluse 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO572	2255 m <sup>2</sup>	1136 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHIEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO574	2360 m <sup>2</sup>	1224 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHIEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO576	1160 m <sup>2</sup>	562 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO568	1490 m <sup>2</sup>	591 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO570	1425 m <sup>2</sup>	495 m <sup>2</sup>	Nu-propriétaire, indivision simple : M. CHARTIER Sylvain – Chemin des romains – 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS Usufruitier : Mme KOVAC Michèle Marie Madeleine – 60 rue du moulin – 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CHARTIER Sylvie – 65 Grand rue – 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS	Sylvain CHARTIER 60 RUE DU MOULIN 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS	?

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO610	5866 m <sup>2</sup>	980 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN Ou Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE	?
VERDUN	CO333	7560 m <sup>2</sup>	466 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. THIEBAUD Dominique Michel – 20 rue Léon HOUOT – 54110 VARANGEVILLE	Dominique THIEBAUD 20 rue Léon HOUOT 54110 VARANGEVILLE	Dominique THIEBAUD 20 rue Léon HOUOT 54110 VARANGEVILLE
VERDUN	CO334	2430 m <sup>2</sup>	469 m <sup>2</sup>	Propriétaire : BLANDIN Daniel Jean-Claude – Femme Villers Les Moines – 55100 CHARNY SUR MEUSE	EARL DU PATUREAU Fabrice BLANDIN 35 RUE BASSE 55100 BELLERAY	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CO338	10340 m <sup>2</sup>	1481 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : Mme HUARD Mélanie Giséle Micheline – 43 rue du Chatillon – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. HUARD Emmanuel Gabriel Pierre – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme OEILLET Francine Nicole – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO339	6300 m <sup>2</sup>	1321 m <sup>2</sup>	Propriétaire : PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHIEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO340	5110 m <sup>2</sup>	1207 m <sup>2</sup>	PICARD Marc Louis Propriétaire : M. PICARD Marc Louis – 23 rue de SAINT MIHIEL – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO609	1743 m <sup>2</sup>	-	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHIEL 55100 HAUDAINVILLE	?
VERDUN	CO81	11290 m <sup>2</sup>	281 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. PREUD'HOMME Jean-Louis – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE Propriétaire, indivision simple : Mme BIDAN Annie Josette Marie – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO82	3100 m <sup>2</sup>	433 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. BARDINI Giovanni Raymond – 1 chemin de la voie Mariette – 55100 HAUDAINVILLE		GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO83	9570 m <sup>2</sup>	2883 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. CHARLE Claude – 12 rue de SAINT MIHEL – 55100 HAUDAINVILLE Propriétaire, indivision simple : Mme CHARLE Edith – 8 rue de SAINT MIHEL – 55100 HAUDAINVILLE Nu propriétaire : Mme CHARLE Corinne – 15 rue Saint Louis – 55100 VERDUN Usufruitier : Mme GOUBAUX Christiane – 6 place Saint Nicolas – 55100 VERDUN	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHEL 55100 HAUDAINVILLE	Christophe CHARLE 12 RUE DE SAINT MIHEL 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO84	1710 m <sup>2</sup>	790 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. BARDINI Giovanni Raymond – 1 chemin de la voie Mariette – 55100 HAUDAINVILLE		
VERDUN	CO85	3761 m <sup>2</sup>	1547 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. THAUREL Bernard Louis – 40 avenue Eric MORLET – 91320 WISSOUS Propriétaire, indivision simple : Mme THAUREL Michèle – 7 rue Pierre CORBY – 92140 CLAMART Propriétaire, indivision simple : Mme THAUREL Brigitte Marie Bernadette – 31 rue du 19 mars 1962 – 95340 PERSAN		
VERDUN	CO86	1989 m <sup>2</sup>	807 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. BARDINI Giovanni Raymond – 1 chemin de la voie Mariette – 55100 HAUDAINVILLE		GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO87	3643 m <sup>2</sup>	1320 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PICARD Jean-Louis – 32 rue de VERDUN – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO88	12280 m <sup>2</sup>	2975 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. ERARD Daniel Roger Marcel – 4 rue du CHAUDRESSON – 55100 HAUDAINVILLE Propriétaire, indivision simple : Mme MARCAUX Annie Geneviève – 4 rue du CHAUDRESSON – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	Daniel et Annie ERARD 4 RUE DU CHAUDRESSON 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO89	3278 m <sup>2</sup>	886 m <sup>2</sup>	Nu-propiétaire : M. PREUD'HOMME Jean-Louis – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE Usufruitier : Mme HERBIN Marie Louise – 5 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO90	3278 m <sup>2</sup>	893 m <sup>2</sup>	Nu-propiétaire : M. PREUD'HOMME Jean-Louis – 10 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE Usufruitier : Mme HERBIN Marie Louise – 5 rue grande – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE

Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO91	3278 m <sup>2</sup>	853 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO92	3278 m <sup>2</sup>	804 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Mme SIRANTOINE Jeanne – 1 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	Sylvain LEROUX 1 av. d'Etain 55100 VERDUN	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO93	6554 m <sup>2</sup>	1237 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. PICARD Jean-Louis – 32 rue de VERDUN – 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DE L'HERMINA Marc et Jean-Louis PICARD 32, rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO94	3377 m <sup>2</sup>	386 m <sup>2</sup>	Nu-propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Florent – 15 rue Pierre Charles THOMAS – 55100 VERDUN Nu-propriétaire, indivision simple : M. PETTAZZONI Fabien Mickaël – 18 rue de l'école normale – 61000 ALENÇON Usufruitier : Mme HOCQUET Martine Marie-France – 9 rue du 151 <sup>ème</sup> RI – 55100 VERDUN	Patrice HOCQUET 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE	GAEC DU PRE LE BEC Jean-Yves PREUD'HOMME 10 RUE GRANDE 55100 HAUDAINVILLE
VERDUN	CO109	13700 m <sup>2</sup>	516 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Centre hospitalier VERDUN-SAINT MIHIEL – 2 rue ANTHOUARD – 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CO110	17734 m <sup>2</sup>	117 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Mme HUARD Anne Marie Gilberte – 60 rue des volontaires – 57950 MONTIGNY LES METZ	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CO111	2533 m <sup>2</sup>	366 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : Mme HUARD Mélanie Gisèle Michelme – 43 rue du Chatillon – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. HUARD Emmanuel Gabriel Pierre – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme OEILLET Francine Nicole – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CO112	3378 m <sup>2</sup>	875 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. BLANDIN Daniel Jean-Claude – Ferme Villiers Les Moines – 55100 CHARNY SUR MEUSE	EARL DU PATUREAU Fabrice BLANDIN 35 RUE BASSE 55100 BELLERAY	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CO118	93737 m <sup>2</sup>	11556 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Centre hospitalier VERDUN-SAINTE MIHIEL – 2 rue ANTHOUARD – 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN84	11723 m <sup>2</sup>	3805 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Centre hospitalier VERDUN-SAINTE MIHIEL – 2 rue ANTHOUARD – 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN85	8867 m <sup>2</sup>	2497 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. BLANDIN Daniel Jean-Claude – Ferme Villers Les Moines – 55100 CHARNY SUR MEUSE	EARL DU PATUREAU Fabrice BLANDIN 35 RUE BASSE 55100 BELLERAY	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN86	15201 m <sup>2</sup>	4111 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Centre hospitalier VERDUN-SAINTE MIHIEL – 2 rue ANTHOUARD – 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN87	3378 m <sup>2</sup>	934 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Mme HUARD Anne Marie Gilberte – 60 rue des volontaires – 57950 MONTIGNY LES METZ	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN88	3378 m <sup>2</sup>	880 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. BLANDIN Daniel Jean-Claude – Ferme Villers Les Moines – 55100 CHARNY SUR MEUSE	EARL DU PATUREAU Fabrice BLANDIN 35 RUE BASSE 55100 BELLERAY	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN89	3378 m <sup>2</sup>	743 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : M. SENANGE Alain Fernand – Voie communale Les WEES – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme LALLEMAND Odile Marie – 2 rue de la côte – 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN135	6680 m <sup>2</sup>	746 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Mme OEILLET Francine Nicole Française – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN
VERDUN	CN79	17200 m <sup>2</sup>	5847 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : Mme HUARD Mélanie Gisèle Micheline – 43 rue du Chaillon – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. HUARD Emmanuel Gabriel Pierre – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme OEILLET Francine Nicole Française – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CN80	14738 m <sup>2</sup>	4883 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : Mme HUARD Mélanie Gisèle Micheline – 43 rue du Chatillon – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. HUARD Emmanuel Gabriel Pierre – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme OEILLET Francine Nicole – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CN74	15917 m <sup>2</sup>	3159 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Mme HUARD Anne Marie Gilberte – 60 rue des volontaires – 57950 MONTIGNY LES METZ	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CN73	3607 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>	Propriétaire : Mme HUARD Anne Marie Gilberte – 60 rue des volontaires – 57950 MONTIGNY LES METZ	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CN72	9027 m <sup>2</sup>	1676 m <sup>2</sup>	Propriétaire : M. TOUSSAINT Maurice René Henri – 7 rue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	EARL DES WOES Alain SENANGE ALLEE DES WOES 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CN71	11300 m <sup>2</sup>	2058 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : Mme HUARD Mélanie Gisèle Micheline – 43 rue du Chatillon – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. HUARD Emmanuel Gabriel Pierre – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme OEILLET Francine Nicole – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CN70	2227 m <sup>2</sup>	416 m <sup>2</sup>	Propriétaire, indivision simple : Mme HUARD Mélanie Gisèle Micheline – 43 rue du Chatillon – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : M. HUARD Emmanuel Gabriel Pierre – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN Propriétaire, indivision simple : Mme OEILLET Francine Nicole – 40 avenue d'Etain – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CN16	38270 m <sup>2</sup>	5643 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	François-Xavier HENON 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE 55100 VERDUN	François-Xavier HENON 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE 55100 VERDUN
VERDUN	CN20	5210 m <sup>2</sup>	3883 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES

## Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

VERDUN	CN21	5415 m <sup>2</sup>	643 m <sup>2</sup>	Usufruitier : François-Xavier HENON - 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE - 55100 VERDUN Nu-proprétaire, indivision simple : M. BRICLOT Gaél – 27 route de METZ – 55400 WARCQ Nu-proprétaire, indivision simple : Mme HENON Adélaïde Marie – 111 avenue du Maréchal JOFFRE – 55100 VERDUN	François-Xavier HENON 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE 55100 VERDUN	François-Xavier HENON 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE 55100 VERDUN
VERDUN	CM32	1966 m <sup>2</sup>	533 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM33	1931 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM34	3119 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	François-Xavier HENON 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE 55100 VERDUN	François-Xavier HENON 113 AV. DU MARECHAL JOFFRE 55100 VERDUN
VERDUN	CM74	4519 m <sup>2</sup>	1679 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM31	4800 m <sup>2</sup>	1046 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM75	5106 m <sup>2</sup>	1403 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM29	5482 m <sup>2</sup>	1364 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM27	11909 m <sup>2</sup>	2403 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES

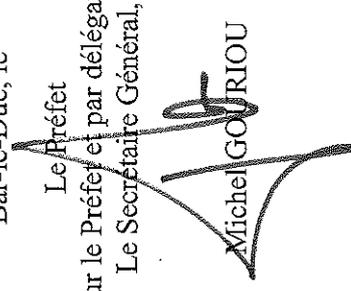
Contournement Est de VERDUN – Archéologie préventive – Tiers et superficies impactés

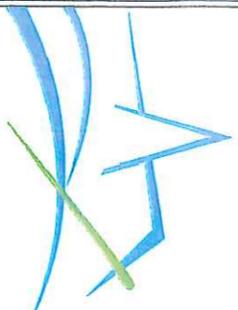
VERDUN	CM26	2566 m <sup>2</sup>	496 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES
VERDUN	CM69	28193 m <sup>2</sup>	6658 m <sup>2</sup>	Propriétaire : COMMUNE DE VERDUN – Hôtel de ville – 11 rue du président POINCARE – 55100 VERDUN	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES	EARL KEICHINGER Armelle KEICHINGER 11 GRANDE RUE 55220 OSCHES

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Bar-le-Duc, le **21 MARS 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU



LE DÉPARTEMENT

meuse

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
 Direction des Routes et de l'Aménagement  
 Service Aménagement Foncier et Projets Routiers

## Programme : Investissement réseau départemental

Contournement Est de Verdun, entre le giratoire de l'Europe  
 et la route départementale n°603 "route d'Etain",  
 sur les communes de Haudainville, Belrupt en Verdunois et  
 Verdun

# diagnostic d'archéologie préventive

## VUE EN PLAN

Numéro d'affaire : SAHPR-10-7

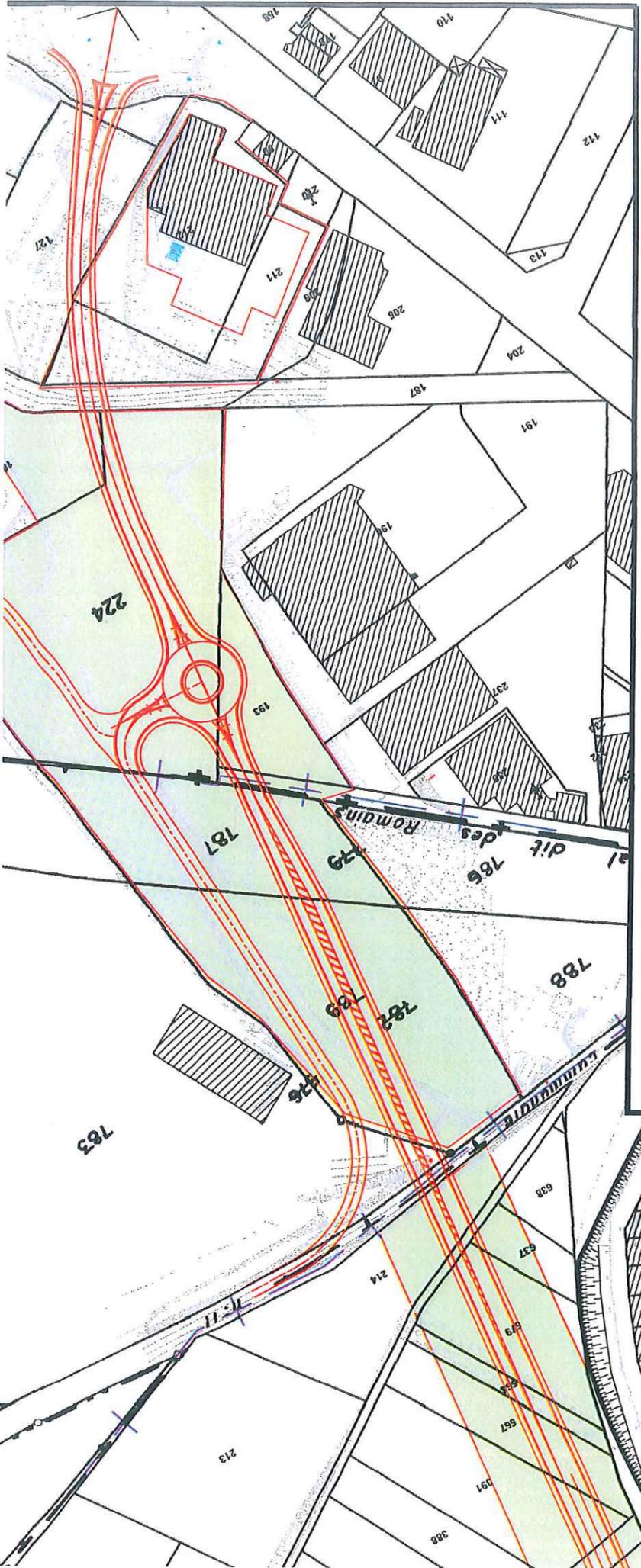
Fichier informatique : SAHPR-10-7-AVP-VP.DWG

X et Y rattachés au système Lambert 93

Z rattaché au NGF (IGN 69)

Echelle : 1/2000

Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
0	07/05/2018	1ère émission (avant projet)	SB		LH		BS	



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour  
Bar-le-Duc, le 21 MARS 2019  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Michel COURIOU

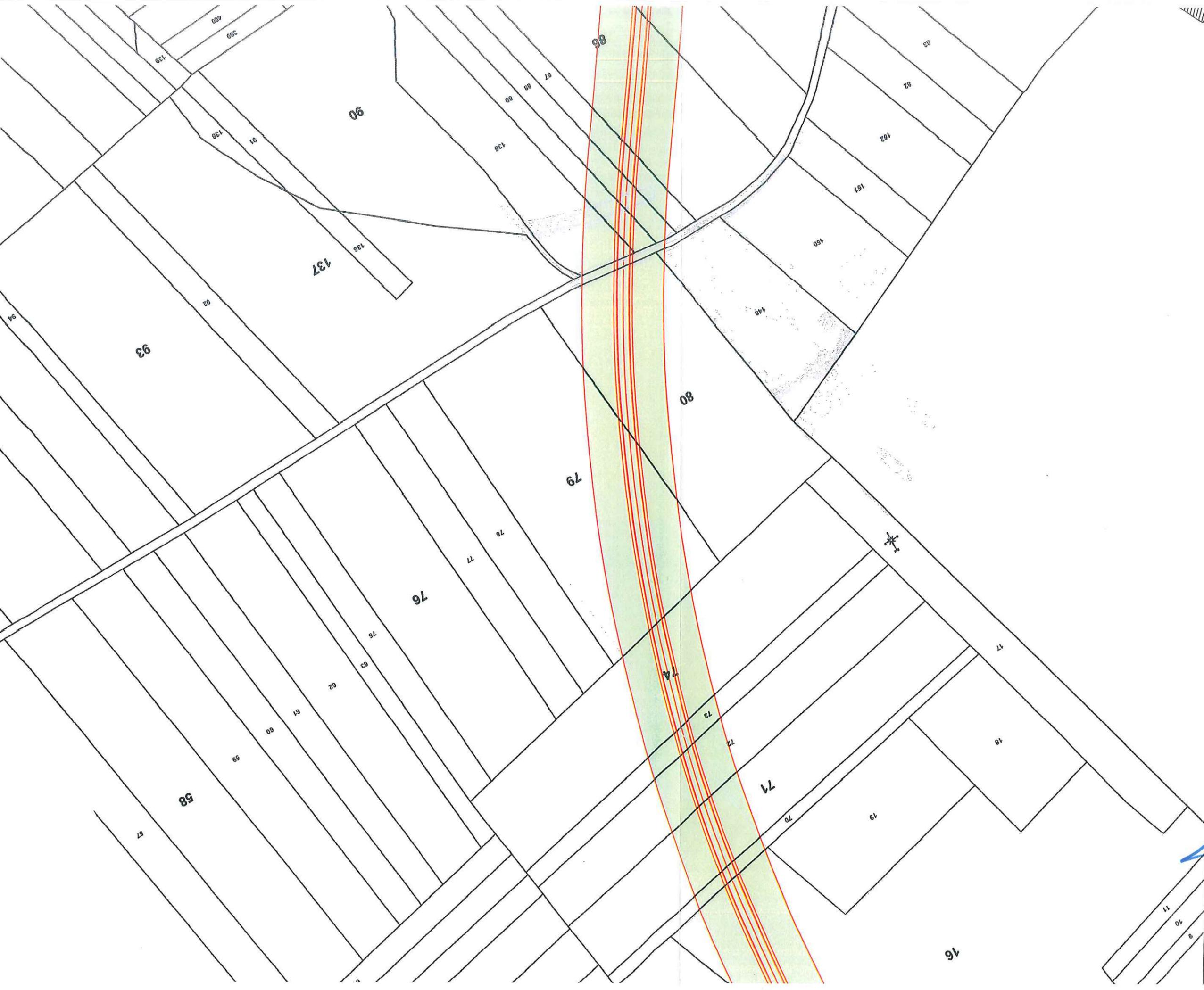


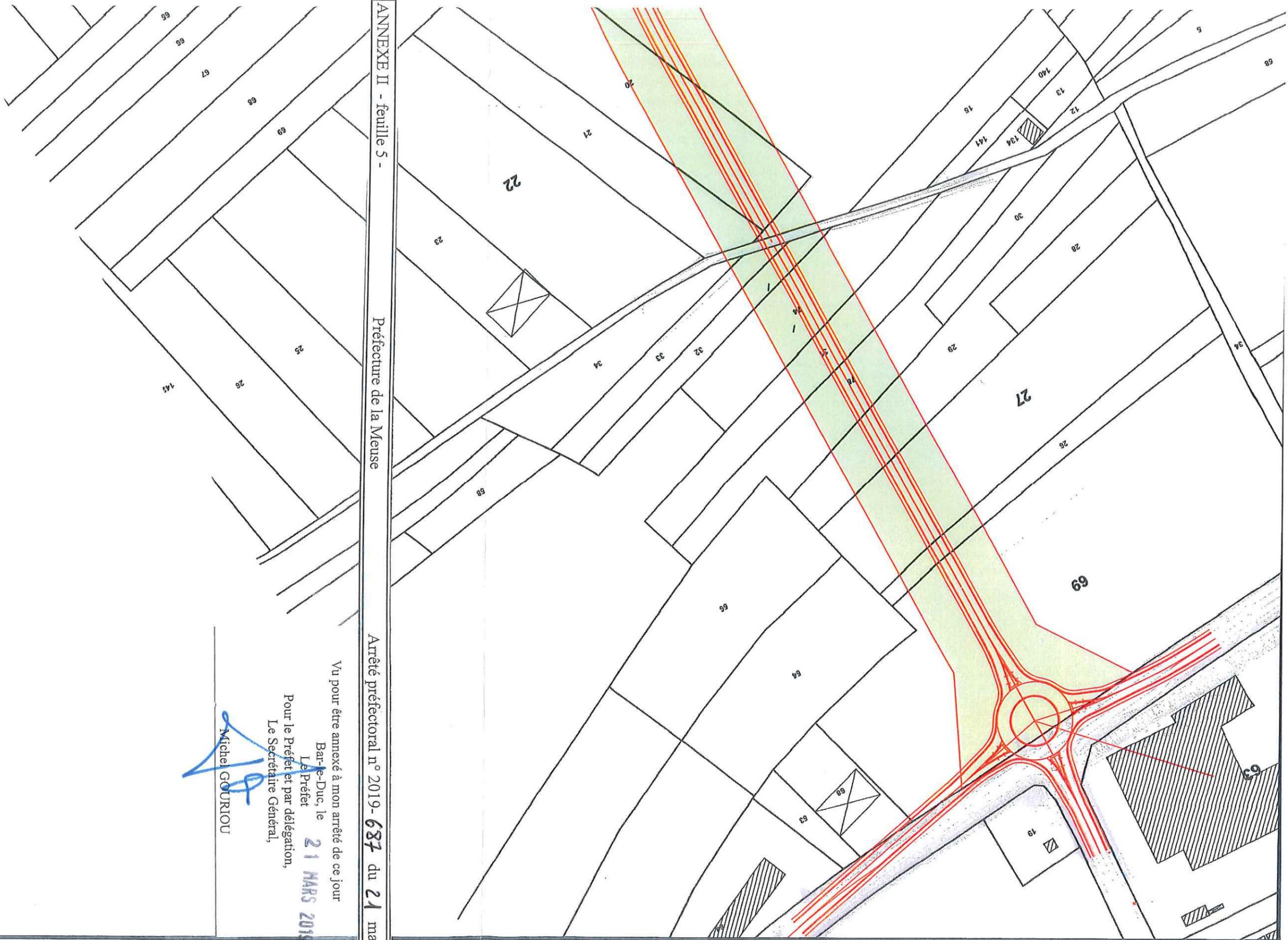
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Bar-le-Duc, le **21 MARS 2019**

Le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU





ANNEXE II - feuille 5 -  
Préfecture de la Meuse  
Arrêté préfectoral n° 2019- 687 du 21 mars 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Bar-le-Duc, le 21 MARS 2019

Le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRÊTÉ

N° 2019-6963 du 22 MARS 2019

#### portant agrément du président et trésorier de l'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'arc-en-ciel » à CONTRISSON-ANDERNAY

#### Le Préfet de la Meuse,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-27 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;
- VU le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2019 de l'AAPPMA « L'arc en ciel » de CONTRISSON-ANDERNAY, portant élection du nouveau bureau ;

Considérant que le président et trésorier cités ci-dessous ont été régulièrement élus par leur conseil d'administration lors de leur assemblée générale ;

Considérant que les baux domaniaux seront renouvelés de 2017 à 2021 inclus ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est attribué à compter de la signature du présent arrêté à Messieurs :

MILLON Olivier                      Président de l'AAPPMA « L'arc en ciel » ;

MILLON Nicolas                      Trésorier de l'AAPPMA « L'arc en ciel » ;

Leurs mandats se termineront le 31 décembre 2020, année précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public, sauf prolongation éventuelle de ces baux.

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

## **Article 3 : Exécution et diffusion**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au président et trésorier concernés et dont copie sera adressée pour information à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **22 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

*DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous  
le N° SAP 791545536**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

**Le Préfet de la Meuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 6 mars 2019 par Monsieur Mickaël SORIANO en qualité de responsable de la micro entreprise « **SORIANO** » dont l'établissement principal est situé 5 bis rue du Débarcadère 55000 BAR LE DUC et enregistré sous le N° SAP 791545536 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (**mode prestataire**)
- Petits travaux de jardinage (**mode prestataire**)
- Travaux de petit bricolage (**mode prestataire**)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

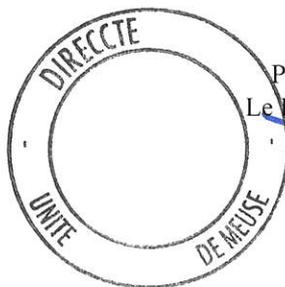
Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 21 mars 2019



Pour La DIRECCT, et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale,

Raymond DAVID

## **DELEGATION DE SIGNATURE (annule et remplace les délégations précédentes) L'ADMINISTRATEUR DU GCS CGE**

- ◆ Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1 & L.6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,
- ◆ Vu les articles D.6143-33 suivant et fixant les modalités de délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- ◆ Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ◆ Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital & relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ◆ Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- ◆ Vu la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Bar le Duc, le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel, le Centre Hospitalier de Joinville, le Centre Hospitalier de Montier en Der, le Centre Hospitalier de Saint Dizier, l'EHPAD de Sommevoire, l'EHPAD de Thieblemont, le Centre Hospitalier de Verdun/St Mihiel, le Centre Hospitalier de Vitry le François, le Centre Hospitalier de Wassy en date du 1<sup>er</sup> Juin 2018,
- ◆ Vu la Décision 8/2019 relative au nouvel organigramme des Centres Hospitaliers de Verdun/St Mihiel, Bar le Duc & Fains-Veel, Vitry le François, Joinville, Wassy, Montier en Der, Saint Dizier et les EHPAD de Sommevoire et Thieblemont à compter du 15 octobre 2018 et modifié le 4 mars 2019
- ◆ Vu l'arrêté N° 2018-2511 du 26 juillet 2018, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Cœur Grand Est »
- ◆ Vu la délibération N° 04-2019 du GCS Cœur Grand Est désignant, Monsieur Jérôme GOEMINNE le 14 mars 2019, en qualité d'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est à compter du 14 mars 2019 pour une durée de 3 ans,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Finances**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Madame Anastasia CAPON** occupant les fonctions de directeur des finances du GHT, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à la fonction Finances du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est « GCS CGE », et en particulier les éléments ci-dessous :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante du GCS
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 2, 3 et 4

## **Article 2 : Affaires médicales**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Madame Gaelle FEUKEU** occupant les fonctions de directeur des affaires médicales du GHT, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à la fonction Affaires médicales du **Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est** « GCS CGE », et en particulier les éléments ci-dessous :

- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires pour les personnels médicaux et les sages-femmes
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG (PM) ou par le GCS (PM et SF)
- Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
- Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
- Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

## **Article 3 : Affaires générales**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Madame Gisèle AMICHOT** occupant les fonctions de directeur des affaires générales et stratégiques du GHT, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à la gestion des affaires juridiques et partenariats des établissements et l'animation du **Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est** « GCS CGE ».

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien DUPAIN** occupant les fonctions de secrétaire général du GHT et directeur de la formation continue et du DPC, à l'effet de signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est et dans le cadre de ses attributions :

→ Toutes pièces relatives à l'accompagnement du projet d'établissement et à la formation continue du **Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est** « GCS CGE ».

## **Article 5 :**

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits, après approbation de l'autorité de Tutelle, tels qu'ils figurent au niveau des comptes budgétaires composant le GCS du CGE.

## **Article 6 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées ainsi que toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans son exercice à l'autorité déléguée.

## **Article 5 :**

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera portée à la connaissance du contrôleur de gestion du GCS CGE, du comptable du GCS CGE et des trésoriers des établissements membres du GCS,

**Article 6 :**

La présente délégation prend effet au 15 mars 2019 et prendra fin à la date de nomination d'un nouvel administrateur du GCS CGE,

Fait à Verdun, le 15 mars 2019

Jérôme GOEMINNE	Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est	
Anastasia CAPON	Direction des Finances du GHT	
Gaëlle FEUKEU	Directeur des affaires médicales du GHT	
Gisèle AMICHOT	Directrice des affaires générales et stratégiques du GHT	
Julien DUPAIN	Secrétaire général et directeur de la formation continue et du DPC du GHT	



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND-EST

#### CENTRE DE DETENTION DE SAINT-MIHIEL

8 Route de Commercy – B.P. 5

55300 SAINT-MIHIEL

Téléphone : 03.29.90.32.00 – Télécopie : 03.29.90.91.22

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme JOURNOT Eva, directrice adjointe**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, à compter du 20/11/2017 (date de prise de fonction).

### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à : **en attente d'affectation d'un(e) attaché(e) d'administration de l'État**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. AUBIN Philippe, directeur technique**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. GUILLERM Denis, lieutenant pénitentiaire et chef de détention**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mesdames et Messieurs les membres du corps de commandement et d'encadrement**, nommément désignés, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les autres décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Saint-Mihiel, le 11 février 2019

Le Directeur,  
P. COLLIGNON

**Le Directeur du Centre de Détention de SAINT-MIHIEL  
donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale  
(articles R57-6-24 et R57-7-5)**

**aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Code de Procédure Pénale</b>	<b>Directeur Adjoint</b>	<b>Fonctionnaire de catégorie A (Attaché d'Administration de l'État et Directeur technique)</b>	<b>Chef de détention et Adjoint au Chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Majors - 1<sup>ers</sup> surveillants</b>	<b>Chef d'escorte<sup>1</sup></b>
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art. D.432-3	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art. D.122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnés se trouvant à l'extérieur	Art. D.124	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art. R. 57-6-24	X	X	X	X	X	
Confinement en cellule ordinaire à titre préventif ou placement en prévention au quartier disciplinaire	Art. R.57-7-5, R.57-7-18	X	X	X	X	X	
Engagement de poursuites disciplinaires	Art. R.57-7-15	X		X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art. R.57-7-25	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art. R.57-7-60	X		X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art. R.57-6-18, art. 5, art. 14 annexe à l'art. R. 57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20.	X		X	X	X	

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R.57-7-79 du CPP, alinéa ajouté par le décret du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité (Voir note DAP du 30 juillet 2014 relative à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014).

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art. .274	X	X				
Décision des fouilles des personnes détenues	Art. R.57-7-79 et art. R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues – intégrales ou par palpation – à l'occasion de leur escorte ou de leur transfèrement	Art. R. 57-7-79 al. 2						X
Organisation des escortes pénitentiaires et utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales	Art. 803, art. D.294, art. 7 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement	Art. D.277	X	X				
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif	Art. R.57-7-5	X	X	X	X	X	
Décision de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle	Art. D.432-4	X	X	X	X		
Placement à l'isolement pour une durée maximum de 3 mois et 1 <sup>ère</sup> prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence DISP ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la Justice, désignation d'un interprète lorsque les personnes détenues ne parlent pas le français , levée d'isolement d'office ou à la demande	Art. R.57-7-64, R.57-7-66, R.57-7-70, R.57-7-72, R.57-7-76	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement	R.57-7-65	X	X	X	X		
Placement en DPU (Dotation de Protection d'Urgence)	R.57-6-18 et R.57-6-20 CPP	X	X	X	X		
Placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU) pour une durée maximale de 24 heures.	R.57-6-18 et R.57-6-20 CPP	X	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art.7 III annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X	X	

Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art. D.330, art. 30 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24 D.93	X	X	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art. D.332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art. 24, III, art.40 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids <sup>2</sup>	Art. 24, IV alinéa 2, annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	Art. D.370	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art. D.388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D.389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art. D.390	X	X				

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art. D.390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art. 14 II, annexe à l'art. R.57-6-18 Réglement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, suspension et retrait)	Art. D.403, art. R.57-8-10, art. 28 annexe à l'art. R.57-6-18 Réglement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art. R.57-8-12	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son (ou ses) visiteur(s) de bénéficier d'une visite dans un parloir familial, sans surveillance continue et directe, pendant une durée de 6 heures au plus, au cours de la partie diurne de la journée	Art. R.57-8-13	X	X				
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son (ou ses) visiteur(s) de recevoir des visites, sans surveillance continue et directe, pendant une durée comprise entre 6 et 72 heures	Art. R.57-8-14	X	X				
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée	Art. R.57-8-19	X	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension, retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art. R.57-8-23	X	X	X	X		

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille	Art. 30 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	Art. 30 alinéa 3 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation pour l'envoi et la réception d'objets par une personne détenue	Art. 32 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art. R.57-9-3, art. R.57-9-5	X					
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures	Art. D.446	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	Art. D.446	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art. 46 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art. 17 alinéa 4 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art. D.436-3	X					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art. 20 alinéa 2 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art. D.473	X	X				
Répartition des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement	Art. D.93, D.94	X	X	X	X	X	

Le Directeur  
P. COLLIGNON

